

Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 25 Octobre 2013

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : RUEL Pierre, Adjoint, HUCK Jean-Claude, Adjoint, ARNOLD Thomas, BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Michel, HUBER Agnès, HUCK Claudine, HUCK Jean-Georges, WISSER Sébastien

Membres en retard et excusés : FISCHER-STEGER Anne, MUHLMEYER Etienne,

Membre absent et excusé : EINHART Roland

Ouverture de la séance du Conseil Municipal : 20h05

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUCK Claudine, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2013 pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

11 VOIX POUR

1 ABSTENTION

2 INFORMATIONS

1) Compte-rendu « rythmes scolaires » (19/09+26/09+03/10) *Commenté par Claudine HUCK.*

L'ensemble des 9 communes de la Communauté des Communes du Canton de Rosheim (CCCR) a décidé de mettre en place la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014. Face aux modifications des organisations des temps scolaires et/ou périscolaires liées au cadre de la réforme, la CCCR, les communes ainsi que les associations de parents d'élèves, ont élaboré un questionnaire « sondage » à destination des familles pour recenser leurs besoins et leurs attentes.

Claudine HUCK précise que la complexité de la réforme repose partiellement sur le

Claudine HUCK précise que la complexité de la réforme repose partiellement sur le caractère non obligatoire de la participation des enfants aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires assurées par les enseignantes), et aux TAP (Temps d'Activités Postcolaires assurés par des intervenants).

20h25 : arrivée d'Etienne MUHLMEYER

Un retour sur la base de 38 élèves (soit 26 réponses parents) a permis l'analyse et les remarques suivantes :

- une très large majorité des parents envisage d'inscrire son(ses) enfant(s) aux APC/TAP 4 soirs par semaine
- la garde des enfants après les APC/TAP mais aussi le mercredi après la classe pose problème
- la crainte d'un risque de fatigue accrue en raison des cours du mercredi matin est évoqué par des parents
- le choix, la qualité et le coût des TAP proposés; ces paramètres sont susceptibles d'influencer les parents dans leur décision d'inscrire ou non leurs enfants à ces activités
- le lien avec le périscolaire le mercredi
- le contenu des TAP

Les remarques des parents témoignent de leur intérêt mais aussi de leur inquiétude par rapport à la nouvelle organisation du temps scolaire.

Le prochain Comité Pilotage se réunira le 7 novembre à la CCCR pour faire le bilan du questionnaire, et échanger sur l'avancement des projets de communes.

2) Compte-rendu réunion Cimetière israélite (23/09) Commenté par le Maire.

C'est l'entreprise THIERRY MULLER qui a été retenue pour réaliser l'aménagement du cimetière israélite. Le montant des travaux s'élève à 55 014,27 € TTC

Le Maire énumère les recettes prévisionnelles de l'opération qui couvrent les dépenses. Les partenaires financiers étant :

- la Communauté des Communes du Canton de Rosheim dans le cadre de l'enveloppe du Fonds de Valorisation des Sites Touristiques Naturels,
- Le Conseil Général pour le développement local et la voirie,
- l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Le Conseil Régional d'Alsace
- Le Fond européen dans le cadre du programme Leader plus

Les travaux devraient débuter courant novembre.

3) Compte-rendu réunion SCOT (26/09) Commenté par le Maire

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France et prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

A l'échelon local, le SRCE est élaboré conjointement par le Conseil Régional d'Alsace et l'Etat en collaboration avec le Comité Alsacien de Biodiversité dont le Syndicat Mixte pour

le SCoT du Piémont des Vosges (SMPV) est membre au titre du collège des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du SRCE sont achevés et toutes les collectivités sont amenées à émettre leur avis avant le 30 octobre 2013. Dans le canton, les communes concernées sont Rosenwiller, Mollkirch, Saint-Nabor et Griesheim-près-Molsheim.

Le projet de SRCE est présenté au Conseil Municipal. Il apparaît comme une contrainte supplémentaire qui ne tient pas compte des actions collectives menées par le territoire pour la préservation de la biodiversité.

L'analyse permet de dégager

1. des remarques générales et notamment :

- Le projet de SRCE comporte des effets juridiques incontestables sur les documents d'urbanisme et ne peut être présenté aux élus locaux comme un simple document cadre sans incidence ou impact juridique concrets sur le territoire ;
- Le projet de SRCE contient des dispositions manifestement trop précises pour constituer un schéma à vocation régionale si bien que les collectivités ne disposeront d'aucune marge d'appréciation ou de déclinaison locale à l'échelle de leur territoire respectif ;

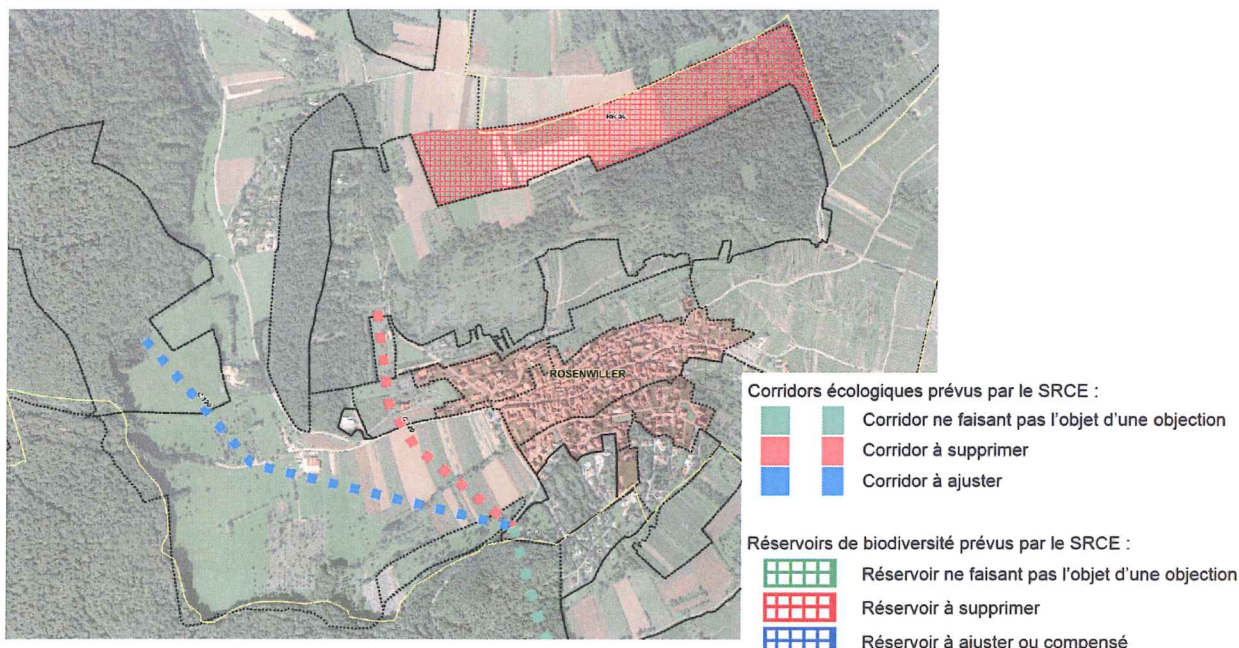
2. des remarques particulières pour la commune de Rosenwiller :

- Corridor à ajuster
- Conflit lié à l'urbanisation à supprimer
- Réservoir de biodiversité à supprimer

Compte tenu des réserves émises, la commune de Rosenwiller : émet un avis favorable SOUS LA STRICTE RESERVE des remarques générales et particulières.

12 conseillers sont POUR et 2 s'abstiennent.

Rosenwiller - SRCE 2013



4) Compte-rendu Pays-Bruche-Mossig Piémont (05/09) Commenté par Pierre RUEL

La réunion du 05 septembre portait sur la mise en place d'une stratégie de marketing territorial sur une durée de 6 mois, dont l'objectif est de mettre en avant les atouts de notre territoire. 4 réunions sont proposées : lancement, diagnostic partagé du territoire, calage de la stratégie et une réunion finale prévue en janvier 2014. La deuxième réunion est fixée au 31 octobre. Il s'agira d'un travail en groupe sur des fiches par rapport à l'attractivité du territoire.

5) Compte-rendu commission géographique de l'eau (07/09) Commenté par Jean-Claude HUCK

Programme d'investissement 2014: le montant total des travaux d'investissement prévus pour 2014 s'élève à 151 000€, dont 127 000 € pour la suppression du réservoir et la mise en place de regards de régularisation.

Prix de l'eau : les tarifs restent inchangés pour 2014 (prix de l'eau : 1,29€ HT/m³)

Une subvention communale de 30 000€ est prévue

Concernant le transfert de l'assainissement au SDEA, le contribuable ne subira pas le passage à la TVA de 7%. Le tarif HT sera baissé de 7% afin que la facture reste identique.

6) Compte-rendu réunion Foyer Basse-Bruche Commenté par le Maire

A ce jour, une emphytéose de 45 ans est signée entre la commune de Rosenwiller et le Foyer de la Basse Bruche. Actuellement, le Foyer de la Basse Bruche ne peut planifier le commencement des travaux que pour 2017. Le projet peut être repris par DOMIAL (bailleur public) mais les conditions de reprise actuelles ne satisfont pas la municipalité. Une prochaine réunion entre le Foyer de la Basse Bruche, DOMIAL et la commune est programmée le 22 novembre afin de trouver la meilleure façon d'avancer.

21h30 : arrivée de Anne FISCHER-STEGER

7) Compte-rendu Assemblée Générale du Groupement Touristique du Mont Sainte-Odile (GTMSO) (23/10) Commenté par Pierre RUEL

M. DEGRIMA, Président du GTMSO a rappelé les missions essentielles du groupement : la conception de plaquettes, la saisie de données dans la banque de données alsaciennes sur le tourisme, la participation à des salons, l'appui logistique aux communes et le partenariat avec le Pays Bruche Mossig Piémont (photothèque et location de vélos électriques).

En matière d'appui technique, le syndicat viticole de Rosheim-Bischoffsheim a tenu à remercier le groupement pour l'aide apportée à la mise en place du parcours du vigneron.

Concernant le futur Office Intercommunal de Tourisme (OTI), le travail technique préalable est en cours (discussion avec les hôteliers, les propriétaires de gîtes...)

Le budget du GTMSO est d'environ 91 000 € financé à 85% par la CCCR.

8) Compte-rendu réunion EPF/GIE VIABITAT (15/10)

Le Maire et les adjoints informent les conseillers :

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) VIABITAT a été mis en place par le Conseil Général en 2007 pour à la fois appliquer le plan habitat du département et apporter un soutien aux collectivités locales.

Il coordonne l'activité de plusieurs membres qui ont des fonctions différentes dans le domaine de l'urbanisme, dont le groupe PROCIVIS qui intervient dans les lotissements.

Dans le cadre du projet du lotissement FLACHSBERG, le GIE peut établir gratuitement une étude de faisabilité en partenariat avec la commune et en lien avec une équipe technique de PROCIVIS définissant :

- Un projet de tracé des voiries et des réseaux eau et assainissement
- Les espaces publics
- Le parcellaire en fonction des types de logements souhaités
- Le coût d'objectif du terrain viabilisé

Cette étude compléterait celle du CAUE, qui a défini les orientations générales.

Le groupe PROCIVIS est un aménageur qui intervient en qualité de maître d'ouvrage à la place de la commune, soit pour uniquement pour viabiliser le terrain, soit pour entreprendre la viabilisation et proposer des logements « clés en main » sur une partie de la zone et sous des formes définies avec la commune.

Ce schéma simplifierait considérablement le travail de la commune, qui garderait son rôle principal d'orientation du projet, notamment sur le plan administratif et financier. Au vu de la complexité de la réglementation actuelle la commune n'a pas toutes les compétences pour porter ce type de projet toute seule. Le Maire précise qu'à ce stade il s'agit d'étudier toutes les solutions possibles pour se faire accompagner et que la majorité des lotissements actuels ne sont plus sous maîtrise communale.

3. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER *Commenté par le Maire*

Le Maire explique l'intérêt de la commune à adhérer à l'EPF, qui :

- achète à la place de la commune en se basant sur la valeur estimative des domaines et avance les fonds
- propose un service juridique-foncier
- simplifie les procédures

Mais ce portage du foncier n'est pas gratuit. Il engage en particulier la commune à instaurer la TSE (Taxe Spéciale d'Équipement). Il s'agit d'un coût pour la commune d'environ 2 500€, ce qui représente 0,8% des taxes prélevées sur la commune.

Pierre RUEL indique qu'une baisse des taxes locales de 0,8% pour 2014, permettrait cette adhésion sans augmentation de la pression fiscale. Cette question sera débattue au moment de la préparation du prochain budget.

De plus, selon le projet de loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) actuellement en discussion, les EPF seraient généralisés sur le territoire.

Point 3 : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

1) Présentation de l'Établissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007, au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Les Établissements Publics Fonciers sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétence et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires du Bas-Rhin.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention.

A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF du Bas-Rhin sont les suivants :

- L'habitat
- Le développement économique
- Les équipements collectifs et publics
- Les infrastructures de transport
- L'environnement.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions.

A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 371.493 habitants, représentant ainsi plus de la moitié des communes du département. Sont membres à ce jour :

- Le Département du Bas-Rhin ;
- 139 communes isolées ;
- 8 communautés de communes regroupant 133 communes.

Soit un total de 272 communes couvertes par l'EPF du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2013.

L'ensemble des communes membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale, qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

2) Intérêt de la présente adhésion à l'EPF du Bas-Rhin

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre en œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics,...).

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également par délégation utiliser la procédure du droit de préemption.

L'EPF exerce auprès des communes des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour son compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Rosenwiller à l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin.

- VU les statuts de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008 et du 12 mars 2010,
- VU les articles L.324-1 à L.324-10 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- VU les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,
- VU l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, l'intérêt pour la commune de Rosenwiller d'adhérer à l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal,

10 voix POUR,

4 ABSTENTIONS,

- **DEMANDE** l'adhésion à l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin,
- **ACCEPTÉ** les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin annexés à la présente délibération,
- **ACCEPTÉ** sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- **DESIGNE**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF, un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), soit :

Délégué(e) titulaire : M. WANTZ Philippe

Délégué(e) suppléant(e) : M. HUCK Jean-Claude

4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Point 4: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Rosenwiller doit réaliser en 2014 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

- VU le code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Il convient de nommer des coordonnateurs communaux, interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Leur rôle sera notamment de vérifier la liste des communes présentes sur le territoire et de saisir les résultats de la collecte dans les applications informatiques.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DESIGNE**

- Madame Patricia ROHLFSHAGEN, Adjoint administratif 2ème classe, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2014
- Monsieur Pierre RUEL, Adjoint au Maire, en qualité de coordonnateur communal suppléant de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2014

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : NOMINATION DE L'AGENT
RECEPSEUR

Point 5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014
NOMINATION ET REMUNERATION

D'UN AGENT RECENSEUR

Il convient de nommer l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte, pendant la campagne de recensement. Il sera chargé de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DESIGNÉ

- Madame FUGER Liliane, en qualité d'agent recenseur de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2014, qui a accepté cette mission

➤ FIXE la rémunération de l'agent recenseur au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté, soit :

- 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,13 € par formulaire « feuille de logement » rempli

6. ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2015

Etienne MUHLMEYER précise qu'il s'agit essentiellement de hêtre et de chêne

Point 6 : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2015

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier daté du 5 septembre 2013 émanant de l'Office National des Forêts, Agence de Schirmeck, portant sur l'approbation de l'état d'assiette 2015 qui, conformément à l'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal

Cette approbation est nécessaire avant toute décision future en vue d'une coupe parcellaire qui ne pourra intervenir que dans les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de marteler les parcelles 4 et 8
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document

7. PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DE FABRIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'EGLISE

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise JUNG sous le suivi d'Alphonse MEYER. Le Maire souligne la disponibilité de Monsieur MEYER.

Pour rappel, l'ancienne chaudière datait des années 1970 et présentait des fissures au niveau du corps de chauffe.

**Point 7 : EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION
REEMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE
- Participation financière du Conseil de Fabrique -**

VU la délibération du Conseil Municipal en date 2 mai 2013 attribuant les travaux de remplacement de la chaufferie de l'église de Rosenwiller à l'entreprise JUNG & CIE

VU le courrier du Président du Conseil de Fabrique annonçant, que lors de sa réunion du 16 septembre 2013, le Conseil de Fabrique a décidé d'accorder une participation financière d'une valeur de 14 737,55 € à la Commune de ROSENWILLER, suite aux différents travaux effectués à l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.

Considérant que les travaux sont à présent terminés et approuvés par le Conseil de Fabrique

Entendu les explications de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** la participation financière du Conseil de Fabrique se montant à 14 737,55€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

8. CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE L'ECOLE

Le Maire fait lecture de la convention aux conseillers.

Point 8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATION ENTRE ORANGE ET LA COMMUNE DE ROSENWILLER

VU le chiffrage d'ORANGE pour la mise en souterrain du réseau téléphonique - rue de l'Ecole à Rosenwiller, d'un montant de 13 400,00 € HT comprenant :

- les frais d'Ingénierie
- le génie civil
- les études
- les travaux de câblage

VU la convention A8NBZ-11-12-00031775 relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE dans la Commune de Rosenwiller - rue de l'Ecole

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'effacement des réseaux d'ORANGE situés dans la Commune de Rosenwiller - rue de l'École

Avancement des travaux de la rue de l'École : Jean-Claude HUCK informe que les travaux d'aménagement des réseaux secs seront terminés le 28 octobre. L'entreprise LEGOLL a débuté une semaine avant les prévisions pour la pose des pavés qui devraient se terminer mi-novembre. Ensuite l'entreprise décaissera de 60cm et comblera par du gravier compacté pour cet hiver. L'enrobé sera posé au printemps 2014. L'entreprise Sobeca doit encore poser les lampadaires.

La commune est consciente des nuisances occasionnées pour les particuliers de la rue de l'école et essaye de les gérer au mieux.

9. SYNDICAT MIXTE EHN-ANDLAU-SCHEER : Modification des périmètres d'adhésion des collectivités membres et modification des statuts du Syndicat Mixte

Le Maire explique : Il s'agit du retrait de la Commune de BLAESHEIM qui intègre la CUS ainsi qu'une modification des statuts.

Point 9 : MODIFICATION DES PERIMETRES D'ADHESION DES COLLECTIVITES MEMBRES ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Maire présente l'évolution historique du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer dont fait partie la Commune de Rosenwiller.

Le Syndicat Mixte a été créé par Arrêté Préfectoral du 26 mars 2001 pour assurer l'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux ainsi que leurs dépendances, du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres (52 Communes). Ses statuts ont été modifiés à deux reprises, en 2003 et 2005.

Le Syndicat Mixte est formé entre les collectivités de :

- La Communauté de Communes Barr-Bernstein,
- Le SIVOM du Bassin de l'Ehn,
- La Communauté de Communes du Pays d'Erstein,
- La Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Les Communes de BISCHOFFSHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, ROSHEIM, ROSENWILLER, SAND, SERMERSHEIM, WESTHOUSE.

La Commune de Blaesheim fait partie du SIVOM du Bassin de l'Ehn depuis sa création en 1976 et a intégré la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) en 2006. Après concertation, la CUS, le SIVOM du Bassin de l'Ehn et Blaesheim ont convenu que :

- La Commune de Blaesheim, conjointement avec la CUS, se retirent du SIVOM du Bassin de l'Ehn, avec effet au 1er janvier 2014,

- La CUS exercera la compétence d'aménagement des cours d'eau sur le territoire de Blaesheim,
- La modification des périmètres d'adhésion de la CUS et du SIVOM du Bassin de l'Ehn au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer sera sollicitée.

Cette situation demande une délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, qui a été prise le 4 septembre dernier, et une décision corrélative de chacune des Collectivités membres du Syndicat Mixte, afin de modifier en conséquence les statuts du Syndicat Mixte.

Le Syndicat Mixte a également saisi l'opportunité de cette modification des statuts pour reformuler certains articles.

Ainsi, le libellé de la compétence du Syndicat Mixte a été clarifié, en complétant sa rédaction avec la définition de l'entretien régulier des cours d'eau donnée par le Code de l'Environnement.

Des précisions complémentaires pour la détermination de la répartition des sièges au sein du Comité Syndical et de l'organisation de la session du collège électoral chargé de désigner les Délégués des Communes isolées ont été intégrées dans l'article 5 et suivants.

Par ailleurs, la modification de l'article 8, portant sur la contribution des collectivités membres, propose que la règle de plafonnement s'applique en limitant la contribution à un montant par habitant fixé annuellement par le Comité Syndical lors de l'adoption du Budget.

Enfin, l'article 11, portant dispositions diverses, a été ajouté de manière à inscrire dans les statuts la possibilité donnée au Syndicat Mixte d'engager des projets en commun avec d'autres collectivités par délégation de la maîtrise d'ouvrage.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-27, L.5212-1 à L.5212-34, L.5711-1 à L.5711-4 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- VU** les Arrêtés Préfectoraux du 31 décembre 2003 et du 15 décembre 2005, portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer du 4 septembre 2013, acceptant la modification des périmètres d'adhésion des collectivités membres, avec effet au 1er janvier 2014, et modifiant les statuts du Syndicat Mixte ;
- VU** les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, ci-annexés ;

Entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

- **D'ACCEPTER** la révision des périmètres d'adhésion au Syndicat Mixte du SIVOM du Bassin de l'Ehn et de la Communauté Urbaine de Strasbourg avec effet au 1er janvier 2014,

➤ DE MODIFIER les statuts, avec effet au 1er janvier 2014, de la manière suivante :

Dans l'article 1, les périmètres d'adhésion des collectivités membres au Syndicat Mixte sont modifiés comme suit :

- La Communauté Urbaine de Strasbourg, dont le périmètre comprend les Communes de Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim, auquel se rajoute le territoire de la Commune de Blaesheim ;
- Le SIVOM du Bassin de l'Ehn, dont le périmètre comprend les Communes de Bernardswiller, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim, Niedernai, Obernai, Ottrott et Saint-Nabor ;
- La Communauté de Communes Barr-Bernstein est ajoutée, en remplacement de la Communauté de Communes du Piémont de Barr et de la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg, anciennement membres du Syndicat Mixte et qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2013 ;

Dans l'article 2, le libellé de la compétence est remplacé par :

- « L'entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que de leurs dépendances, constituant le réseau hydrographique du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, situés sur le territoire des collectivités membres. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- Les études y relatives,
- Les opérations de maîtrise foncière, dont les acquisitions, nécessaires à l'exercice de la compétence précitée ».

Dans l'article 5, portant sur la composition du Comité Syndical, le libellé est complété par :

- [La répartition des sièges, fixée au prorata de la contribution financière de chaque membre], « sur la base de la valeur obtenue avant application de la règle de plafonnement définie à l'article 8 ».

Dans l'article 5-1, le libellé est complété par :

- « Les Délégués sont désignés pour la durée de leur mandat par les Assemblées délibératives des E.P.C.I. ».

Dans l'article 5-2, le libellé est complété par :

- Alinéa 3 : [Ce collège se réunira] « préalablement à l'installation du Comité Syndical devant intervenir après les élections municipales »

Dans l'article 8, le libellé du 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

- [La contribution ainsi calculée sera limitée à] « un montant par habitant fixé annuellement par le Comité Syndical lors de l'adoption du Budget ».

L'article 10 est supprimé et remplacé par :

Article 10 - Comptable assignataire

« Les fonctions de Comptable-Receveur du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer sont assurées par le Centre des Finances Publiques d'Obernai ».

Article 11 - Dispositions diverses

« Le Syndicat Mixte pourra se voir confier par une Commune membre ou non membre, un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale ou un Syndicat Mixte, la maîtrise d'ouvrage de projets qui devront se faire en commun, dans des conditions définies par convention.

De même, le Syndicat Mixte pourra confier à une Commune membre ou non membre, un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale ou un Syndicat Mixte, la maîtrise d'ouvrage de projets qui devront se faire en commun, dans des conditions définies par convention ».

Article 12

« Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Assemblées des Communes et des groupements de Communes décidant de la modification des statuts du Syndicat Mixte et à l'Arrêté Préfectoral portant modification des statuts ».

- D'APPROUVER les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;
- DE CHARGER le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer après recueil du visa du contrôle de légalité ;
- DE CHARGER le Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, sous couvert de Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein, afin de mener la procédure de modification des périmètres d'adhésion des collectivités membres avec effet au 1^{er} janvier 2014 et afin de modifier les statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

10. AVENANT A LA REGIE DE RECETTES

Point 10 : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA REGIE DE RECETTES

- VU la délibération du 10 mai 1979 portant institution d'une régie de recettes installée à la Mairie de ROSENWILLER, 2 Place de l'Eglise 67560 ROSENWILLER
- VU les délibérations du 12 septembre 1984 et du 17 janvier 2000
- VU les arrêtés municipal du 11 février 1992, du 30 avril 2002, du 18 décembre 2007 et du 2 avril 2008 complétant la nature des droits à encaisser
- VU l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes du 2 avril 2008
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire

CONSIDERANT que la régie de recettes constitue le moyen le plus approprié pour le recouvrement des locations des salles communales

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le régisseur de recettes à percevoir l'encaissement des recettes liées aux locations de salles
- les autres dispositions relatives à la régie de recettes restent inchangées

11. DIVERS

• Courriers :

- L'Agence Nationale des Fréquences : la commune est concernée par le déploiement de six nouvelles chaînes gratuites de la TNT en haute définition (HD) à partir du 22 octobre. Thomas ARNOLD informe que trois nouvelles chaînes devraient être réceptionnées en HD (TF1, france2 et M6) mais pour l'instant, rien n'a changé.
- Comme l'an passé, le Député, Laurent FURST a proposé d'attribuer une subvention de 1000€ à une association de chacune des 79 communes de la circonscription de Molsheim. Le Maire informe qu'il a choisi cette année la Chorale Sainte Cécile compte tenu de sa disponibilité depuis de nombreuses années lors des manifestations communales.
- Ecole : La directrice demande à utiliser une partie du budget que la commune met à disposition de l'école pour un intervenant ponctuel en judo. L'objectif de cette activité est d'apprendre aux enfants à tomber.

• Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 13 R0017 PROUST Dominique	Fenêtre de toit et puits de lumière	EN COURS
DP 067 410 13 R0018 RINGWALD Alfred	Construction d'un muret	EN COURS
DP 067 410 13 R0019 ANDLAUER Jean-Claude	panneaux photovoltaïques	EN COURS

- **La carte des nouveaux cantons du Bas-Rhin** : Le Maire présente la nouvelle carte des cantons qui passera de 44 à 23 cantons en 2015. Le Canton de Rosheim sera rattaché à celui de Molsheim et de Marlenheim. Le nombre de conseillers généraux passera de 3 à 2 et compte tenu de la parité, il y aura un binôme homme/femme élu dans notre canton.
- **SICTOMME** : le rapport annuel d'activités 2012 est consultable à la Mairie. Michel EINHART informe qu'une carte devra être prochainement présentée pour l'accès à la déchetterie du canton avec un nombre de passages limité à 24 par an.
- **Occupation des salles communales**. Le Maire propose de rajouter la salle de l'ancien presbytère à la liste des salles communales, l'objectif étant d'intégrer cette salle dans la gestion des disponibilités

- **Divers :**

- Un ralentisseur pour limiter la vitesse à l'entrée du village est demandé.
Dominique BARABINOT propose de mettre en place des chicanes, Jean-Georges HUCK propose d'installer un bac à fleurs.
- Le sens interdit de la rue Sainte Odile n'est pas respecté.
- Sébastien WISSER signale que 2 poteaux route de Gresswiller sont arrachés, il s'agit de ceux qui étaient installés en proximité de la commune de Gresswiller. Sur certains poteaux les bandes réfléchissantes sont enlevées, le Maire propose d'installer des catadioptrés vissés.
- Michel EINHART fait part du souhait du club des jeunes d'avancer le feu d'artifices du 13 juillet au 12 juillet.
- Jean-Claude HUCK informe les conseillers des gros travaux réalisés à la Station du Rosenmeer. Le bassin d'aération a été vidé, nettoyé et les rampes d'aération remplacées. Les travaux ont été faits dans de bonnes conditions et sans mauvaise surprise.

- **Prochaines dates :**

- Commission CCAS : 4 novembre à 18h
- Commission Communale des Impôts Directs : 8 novembre à 8h30
- Conseil d'école : 8 novembre à 17h30
- Cérémonie du 11 novembre : dimanche 10 novembre après la messe
- Commission financière : 21 novembre à 18h
- Balade thermique : 28 novembre à 20h à la salle communale. Il s'agit d'une réunion organisée par le Pays Bruche Mossig Piémont
- Banque alimentaire : 29 et 30 novembre
- Fête des personnes âgées : 1^{er} décembre
- Prochain Conseil Municipal : 6 décembre

Fin de la séance : 23h20